

ARRÊTÉ N° 2022-046

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE PEINTURE DU PASSAGE PROTEGE à Granges commune de Lanobre – RD922

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la voie communale, commune de Lanobre,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du vendredi 26 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022, la circulation sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2

Circulation alternée avec alternat manuel panneau K10,

ARTICLE 3

Limitation de vitesse à 30km/h avec interdiction de doubler

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Lanobre et sur site,

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, ainsi qu'au au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 25 août 2022.

L'Adjoint au Maire
Dominique VOLPE

